



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-039  
Arrêté de circulation temporaire  
Du 16 septembre au 19 octobre  
CAMPAGNE - CURAGE AVALOIRS &  
GRILLES SUR LE RESEAU EP**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par SUEZ EAU France SAS – bd Louis Renault – 78650 AUBERGENVILLE.

**Considérant** qu'en raison d'une CAMPAGNE CURAGE AVALOIRS & GRILLES RESEAU EP par l'entreprise SUEZ EAU France et travaux réalisés par l'entreprise LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (LEA) – 26 rue Gutenberg – 95420 MAGNY EN VEXIN, la circulation sera alternée manuellement avec un basculement sur chaussée opposée, et des restrictions sur section courante dans la commune d'Houlbec-Cocherel **du 16 septembre au 19 octobre 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du 16 septembre au 19 octobre 2024, la circulation sera alternée manuellement avec un basculement sur chaussée opposée, et des restrictions sur section courante, afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :  
L'entreprise LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (LEA), 26 rue Gutenberg à 95420 MAGNY EN VEXIN.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Entreprise SUEZ EAU France SAS – bd Louis Renault – 95420 Magny en Vexin
- LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (LEA), 26 rue Gutenberg-95420 MAGNY EN VEXIN.

Houlbec-Cocherel, le 19/08/2024

Le Maire,  
Serge FONTAINE

